ORDRE DU JOUR

CONSEIL MUNICIPAL du 5 JUILLET 2016

Le Conseil Municipal approuve-t-il le compte rendu du 14 juin 2016 ?

1° - PÉRIMÈTRE DE LA NOUVELLE COMMUNAUTÉ DE COMMUNES :

Monsieur le Maire lors de la séance du 14 juin 2016, avait demandé au Conseil Municipal de réfléchir au projet de périmètre du nouvel établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre.

Périmètre fixé comme suit :

- **Communauté de Communes Maine 301 :**

 - Beaufay,
 - Bonnétable,
 - Briosne-lès-Sables,
 - Courcemont,
 - Courcival,
 - Jauzé,
 - Nogent-le-Bernard,
 - Rouperroux-le-Coquet,
 - Saint-Georges-du-Rosay,
 - Terrehault,

- **Communauté de Communes du Pays Marollais :**

 - Avesnes-en-Saosnois,
 - Congé-sur-Orne,
 - Courgains,
 - Dangeul,
 - Dissé-sous-Ballon,
 - Lucé-sous-Ballon,
 - Marolles-les-Braults,
 - Meurcé,
 - Mézières-sur-Ponthouin,
 - Moncé-en-Saosnois,
 - Monhoudou,
 - Nauvay,
 - Nouans,
 - Peray,
 - René,
 - Saint-Aignan,
 - Thoigné,

- **Communauté de Communes du Saosnois :**

 - Allières-Beauvoir,
 - Blèves,
 - Commerveil,
 - Contilly,
 - Les Aulneaux,

- Les Mées,
- Louvigny,
- Louzes,
- Mamers,
- Marollette,
- Neufchâtel-en-Saosnois,
- Origny-le-Roux, (61)
- Panon,
- Pizieux,
- Saint-Calez-en-Saosnois,
- Saint-Cosme-en-Vairais,
- Saint-Longis,
- Saint-Pierre-des-Ormes,
- Saint-Rémy-des-Monts,
- Saint-Rémy-du-Val,
- Saint-Vincent-des-Prés,
- Saosnes,
- Suré, (61)
- Vezot,
- Villaines-la-Carelle

Le Conseil Municipal doit donner son avis pour ou contre ce nouveau périmètre, sachant que cet avis est purement consultatif, la décision finale appartenant à la Préfète après avis de la Commission Départementale.

2° - ATTRIBUTION D'UN NOM À L'ÉCOLE MATERNELLE :

Afin de pouvoir trouver un nom pour notre École Maternelle une enquête organisée par l'école a été ouverte auprès des parents d'élèves de cette école.

Trois noms ressortent le plus de cette enquête :

- Le Petit Prince *(21 voix)*
- Les Coquelicots *(19 voix)*
- Jules Verne *(10 voix)*

Le Conseil Municipal décide-t-il de suivre l'avis des parents ?

3° - CONSEIL MUNICIPAL JEUNES :

Un vote pour ou contre la mise en place d'un « Conseil Municipal Jeune » doit être pris afin de pouvoir engager les démarches nécessaires pour l'organisation de l'élection de ce futur « Conseil Municipal Jeunes ».

4° - DÉTERMINATION DES TAUX DE PROMOTIONS POUR LES AVANCEMENTS DE GRADE :

Dans la « question 13 » du Conseil Municipal du 14 juin certains agents dans le cadre de leur déroulement de carrière étaient promouvables. Un agent a été oublié *(Corinne)*.

Le poste de rédacteur principal de 2e classe est transformé en poste de rédacteur principal de 1ère classe.

5° - DÉCISION MODIFICATIVE :

En 2015, l'Entreprise CONSONNI a effectué le remplacement d'un chauffe-eau gaz à la Salle Polyvalente.

Cette somme n'a pas été prévue à l'opération 27 « Salle Jean-de-la-Fontaine ». La Commune récupérant la T.V.A. sur cette opération, il est demandé au Conseil Municipal de prélever sur les dépenses imprévues une somme de **10 360 €** pour l'affecter à l'opération 27 « Salle Jean-de-la-Fontaine » - Article 2188 « Autres Immobilisations Corporelles ».

6° - RADAR PÉDAGOGIQUE :

Le radar a été installé comme prévu « *rue de Courgains* » le 15 juin. Son emplacement vous convient-il ?

Si oui la 3e phase sera de positionner le radar mobile « *route de Bonnétable* » jusqu'au prochain Conseil Municipal qui aura lieu mardi 6 septembre.

Quel emplacement route de Bonnétable ?

7° - POSTES DE C.A.E. :

❑ - **M. Daniel LERMENIER :**

Modification de sa date d'entrée dans la fonction. Après différents échanges avec Pôle Emploi et M. LERMENIER, il a été convenu que celui-ci commencerait le 20 juin 2016.

Contrat C.A.E. du 20 juin 2016 au 19 juin 2017.

❑ - **Remplacement du poste d'Annick TOURNET :**

La Municipalité demande l'autorisation de recruter un C.A.E. *(Contrat d'Accompagnement à l'Emploi) ou* Emploi Avenir à raison de 20 h/semaine.

8° - FEU D'ARTIFICE :

Un arrangement a été conclu entre la Commune de Marolles-les-Braults, la Communauté de Communes du Pays Marollais et le Comice Agricole.

Si le Conseil Municipal est d'accord, le coût du feu d'artifice serait réparti entre les trois : 1 500 € Commune, 1 500 € Communauté de Communes et le solde pour le Comice.

Pour se faire, le montant pris en charge par la Commune sera reversé au Comice sous forme de subvention.

9° - ERDF (ENEDIS) – REDEVANCE OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC :

Montant de **232 €** pour l'année 2016.

Mode de calcul :

Population *(2 149 habitants)* x 0,183 – 213 € *(montant fixé par ERDF).* Ce résultat est ensuite multiplié par un coefficient *(pour 2016 : 1,2896).*

10° - CHOMAUD GUILLAUME – ALTERNANCE :

Guillaume a effectué des stages en espaces-verts au sein des services techniques de la Commune. Il s'est très bien intégré et souhaite continuer sa formation en CAPA2 « Travaux Paysagers » à la Maison Familiale de Pré-en-Pail.

Cette formation qui s'effectue en alternance Commune/MFR doit être rémunérée sur la base de 3,60 € de l'heure soit 126 € par semaine donc pour 25 semaines une somme de **3 150 €**

11° - CONSEIL DÉPARTEMENTAL – FUTURS TRAVAUX BOULEVARD DE LA GARE et HAMEAU DE SAINT-SYMPHORIEN :

❑ - **Boulevard de la Gare :**

Le 3 mars 2015, le Conseil Municipal a approuvé le principe de la réalisation d'une opération de dissimulation du réseau aérien téléphonique en coordination avec la sécurisation du réseau électrique, boulevard de la Gare.

Suite à l'étude réalisée par le Conseil Départemental, le coût des travaux de génie civil de télécommunication s'élève à 11 200 € HT.

Le reste à financer par la Commune est de 80 % soit pour le génie civil **8 960 €** auquel il faudra ajouter le câblage et la dépose du réseau téléphonique : 80 % de 3 800 € soit **3 040 €.**

Coût total HT de l'opération : **12 000 €**

❑ - **Hameau de Saint-Symphorien :**

Suite à l'étude réalisée par le Conseil Départemental, le coût des travaux de génie civil de télécommunication s'élève à 7 500 € HT

Le reste à financer par la Commune est de 80 % soit pour le génie civil **6 000 €** auquel il faudra ajouter le câblage et la dépose du réseau téléphonique : 80 % de 4 500 € soit **3 600 €.**

Le Conseil Municipal confirme l'inscription des crédits nécessaires dans son budget.

12° - CHENIL :

Pour éviter d'être importunés par des appels nocturnes de la gendarmerie du fait de personnes ayant trouvé un chien *(pas toujours sur notre Commune)*, la Municipalité a décidé de mettre en place un local grillagé avec une porte fermée par un simple loquet à l'extérieur des Ateliers Municipaux *(côté entrée Fortin)* où les personnes qui auront trouvé un animal pourront le déposer en dehors des heures d'ouverture de la mairie.

Ces personnes devront laisser un message sur le répondeur de la Mairie précisant leurs coordonnées ainsi que l'endroit où l'animal a été trouvé. Un arrêté municipal sera pris en ce sens.

Cet arrêté précisera également, à l'attention du propriétaire de l'animal, le coût de l'amende 38 € à laquelle s'ajouteront les frais d'hébergement de l'animal et de son identification par le vétérinaire.

13° - QUESTIONS DIVERSES :

❑ - Lecture en séance des courriers nominatifs trouvés dans la boîte à idées.

❑ - La Commune souhaite déplacer les limites de notre agglomération sur la RD 27 vers Dangeul *(route de Mécorbon)* et la RD 25 vers Saint-Aignan *(Le Parc Bouvet)*.

Demande qui était accompagnée d'une modification de la vitesse autorisée avec une approche à 70 km/h et limitation à 50 km/h à partir de l'emplacement actuel du panneau d'agglomération.

Réponse du Conseil Départemental :

⇨ Accord pour la RD 27,
⇨ Réticence pour la RD 25

Pour la RD 25 une nouvelle proposition sera faite en séance.

❑ - Explication en séance du choix du matériau et par corrélation de la couleur des allées du jardin du Presbytère.

❑ - Avis des Conseillers sur l'inauguration de l'œuvre d'Élise BEIGNARD